



Rapport du Conseil communal au Conseil général
concernant
une demande d'acceptation d'un don de deux tableaux par M. Roger Mügeli

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs,

Le 8 mai 2014, M. Roger Mügeli, enfant de Marin et résidant actuellement à Verbier, est venu remettre à la commune de La Tène 2 tableaux de sa collection, soit :

- une peinture à l'huile, sur panneau de bois, représentant une vue du Mouson vers la fin du 19^e siècle ; présumée réalisée par *E. Chatelin*, cette réalisation était à l'origine un panneau de porte intérieure située dans l'ancienne habitation de famille au Mouson ; son cadre est d'époque
- une peinture à l'huile, sur carton, représentant une vue de la baie de La Tène ; cette œuvre est signée *J. S. Huguenin* et est datée de 1940

M. Roger Mügeli souhaite faire don à la commune de La Tène de ces deux tableaux, sans contrepartie ni condition, afin qu'ils rejoignent le village où ils ont été créés.

En cas d'acceptation de ce don, qui est de la compétence du Législatif selon l'art. 39 let. f du Règlement général de commune, du 19 février 2009, ces tableaux seront dûment inventoriés et versés au fonds des œuvres appartenant à la commune de La Tène.

Ces deux tableaux seront exposés à l'Espace Perrier lors de la séance du Conseil général du 12 juin prochain.

Au vu des explications données, le Conseil communal vous demande de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et il vous invite à accepter ce don avec reconnaissance.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 19 mai 2014

CONSEIL COMMUNAL



République et Canton de Neuchâtel
COMMUNE DE LA TÈNE

Arrêté du Conseil général

concernant

l'acceptation d'un don de deux tableaux par M. Roger Mügeli

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 19 mai 2014,
Vu la Loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le Règlement général de commune, du 19 février 2009,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à accepter de M. Roger Mügeli, chemin de la Crête 38 à 1936 Verbier, deux tableaux de sa collection.

Art. 2

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Tène, le 12 juin 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente, Le secrétaire,

S. Fassbind-Ducommun H. Hoffmann